



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 22 et 24 septembre 2022 au Centre des congrès de Montréal.

RÉSOLUTION AEA 2022-09-22/09
Règlement sur le Fonds pour la pérennité des services de la
FQM en matière de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la FQM a adopté le 25 août 2022 le Règlement 2022-03 modifiant le Règlement sur le Fonds pour la pérennité des services de la FQM en matière de gestion contractuelle;

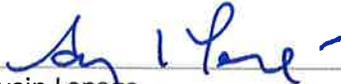
CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des membres de ratifier le Règlement 2022-03;

Sur proposition de M. Larry Bernier, maire de Lac Édouard, appuyée par M. Serge Deschênes, maire de Baie-Comeau, il est résolu :

DE RATIFIER le Règlement 2022-03 – Règlement apportant des modifications au Règlement sur le Fonds pour la pérennité des services de la FQM en matière de gestion contractuelle, en modifiant les articles 3 et 4

Adoptée à l'unanimité

Copie conforme d'une résolution adoptée lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 22 et 24 septembre 2022.



Sylvain Lepage
Directeur général



Date